

Le 9 septembre 2011

*‘Par dépôt électronique’*

**Me Véronique Dubois**  
Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-3777-2011**  
*Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport  
d'Hydro-Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012*

---

Chère consœur,

La présente donne suite aux commentaires du Transporteur datés du 2 septembre 2011 dans le cadre du dossier cité en rubrique.

Le Transporteur soutient que certains enjeux ne devraient pas être abordés par le GRAME, n'étant pas suffisamment liés à la nature des intérêts qu'il représente. Le GRAME soutient que les cinq (5) enjeux soulevés dans sa demande d'intervention sont en lien direct avec son intérêt pour la protection de l'environnement et du développement durable, ce concept conciliant les axes de nature économique, sociale et écologique.

Le Transporteur ne s'objecte pas à la demande du GRAME de traiter des enjeux no. 1 et no. 4, soit les Indicateurs de performance et objectifs corporatifs (HQT-3, doc. 2) et le Suivi des activités réalisées en 2010 à partir du budget spécifique, prévisions pour 2011 et besoins à combler pour 2012 et les années suivantes (HQT-6, doc. 2, section 4.2).

Le Transporteur est toutefois d'avis que le GRAME ne devrait pas traiter de l'Efficiencia (HQT-3, doc. 1), du Balisage (HQT-3, doc. 3), de la Proposition de critères liés à la gestion des coûts portés à un budget spécifique (HQT-6, doc. 2, section 4.1) et de la Planification du réseau de transport (HQT-9, doc. 1). Le GRAME soumet à la Régie que les motifs à l'appui de son intervention quant à ces enjeux sont exposés aux paragraphes correspondants de sa demande d'intervention qui réfère aux pièces pertinentes de la preuve du Transporteur.

La section des coûts relatifs à un budget spécifique préoccupe le GRAME à plusieurs égards puisque ces budgets sont en lien avec des activités temporaires directement liées à des activités de protection de l'environnement (réhabilitation des sols, gestion des cours de poteaux, etc.). Ces budgets revêtent une importance stratégique en ce qu'ils permettent de suivre l'évolution de certains investissements en protection de l'environnement, de tels coûts pouvant varier exponentiellement dans le temps. Ainsi, le GRAME est intervenu à plusieurs reprises sur cette question afin de s'assurer que les investissements du Transporteur soient suffisants pour rencontrer ses objectifs en matière de protection de l'environnement. Le GRAME vous soumet que la présence d'organismes à vocation environnementale permet à la Régie de recueillir des recommandations offrant un point de vue distinct des autres intervenants sur cet enjeu.

Dans le cadre de ses interventions aux dossiers tarifaires du Transporteur, le GRAME a toujours porté un intérêt aux projets d'efficience, incluant les projets de remise à neuf, de maintenance et de télémaintenance ainsi que la planification intégrée puisque ces projets entraînent non seulement des gains en efficacité mais aussi au niveau de la protection de l'environnement.

En ce qui concerne plus spécifiquement les enjeux no. 2 (Efficience, HQT-3, doc. 1) et no. 5 (Planification du réseau de transport HQT-9, doc. 1), ceux-ci seront traités par monsieur Michel Perrachon, reconnu expert en exploitation du réseau de transport par la Régie de l'énergie à de nombreuses reprises. Concernant la participation de monsieur Perrachon à titre de témoin expert au présent dossier, le GRAME entend réévaluer la nécessité de déposer une demande de reconnaissance de statut d'expert, et ce en lien avec l'orientation du rapport qu'il déposera dans le cadre du présent dossier et en lien avec les nouvelles attentes de la Régie relatives au rôle des témoins experts.

Enfin, pour ce qui est de la proposition du Transporteur de limiter la participation éventuelle des groupes environnementaux à certains enjeux, le GRAME soumet respectueusement qu'il entend se limiter aux enjeux qui sont en lien étroit avec les intérêts qu'il défend, tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention (C-GRAME-0002).

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Yves Fréchette pour le Transporteur (par courriel)